



OIC/ACM/CG-ROHINGYA/REPORT -2019/FINAL

**RAPPORT DE LA REUNION
DU
GROUPE DE CONTACT SUR LES MUSULMANS ROHINGYAS DU MYANMAR**

**TENUE EN MARGE DE LA
REUNION ANNUELLE DE COORDINATION DES MINISTRES DES AFFAIRES
ETRANGERES DES ETATS MEMBRES DE L'OCI
NEW YORK, USA**

25 SEPTEMBRE 2019

**RAPPORT DU GROUPE DE CONTACT SUR LES MUSULMANS ROHINGYAS DU
MYANMAR**

25 Septembre 2019, New York

1. Les ministres des affaires étrangères membres du groupe de contact sur les musulmans rohingyas du Myanmar de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) ont tenu leur réunion en marge de la réunion de coordination annuelle le 24 septembre 2019 à New York sous la présidence de Son Excellence le Secrétaire général, Dr. Yousef A. Al-Othaimen.
2. La réunion a réitéré la ferme condamnation des actes de brutalité systématiques et des atrocités perpétrés contre la communauté musulmane Rohingya du Myanmar, en particulier après le 25 août 2017, qui constituent une violation grave et flagrante du droit international, des conventions internationales relatives aux droits de l'homme, du droit international humanitaire et un mépris total de la responsabilité qui incombe au Myanmar de protéger sa minorité civile musulmane non armée.
3. La réunion a dénoncé l'implication des forces de sécurité et des milices dans des actes de violence persistants à l'encontre des musulmans Rohingya, notamment des viols collectifs, des milliers de meurtres de bébés et d'enfants, des passages à tabac brutaux, des disparitions forcées, des expulsions et des expropriations, des arrestations et des détentions arbitraires, des actes de torture, en plus de l'incendie de maisons Rohingyas, de lieux de culte, de villages et de champs de cultures sur pied.
4. La réunion s'est déclarée gravement préoccupée par la détérioration de la situation sécuritaire, humanitaire et en matière de droits de l'homme dans l'État de Rakhine, ainsi que par les violations graves et les atteintes aux droits fondamentaux des musulmans rohingyas, de même que par les cas d'apatridie, de privation de droits, de dépossession économique, de marginalisation et de privation de moyens de subsistance, les restrictions à la liberté de circulation des personnes appartenant à la communauté Rohingya, y compris le confinement d'environ 120.000 individus dans des camps de personnes intérieurement déplacées, dont la majorité dépend entièrement de l'aide étrangère.
5. La réunion s'est déclarée gravement préoccupée par le fait que, même si la population rohingya vit au Myanmar depuis des générations et bien avant son indépendance et n'a aucun lien avec une quelconque autre patrie que le Myanmar, elle était devenue apatride depuis l'adoption de la loi de 1982 sur la citoyenneté et depuis lors, soumise à des restrictions d'accès à l'éducation, aux services de santé et aux moyens de subsistance, soulignant que l'absence de statut de citoyenneté et les droits civils et politiques connexes pour les musulmans rohingyas et autres, y compris le droit de vote, constituent une violation grave des droits de l'homme.

6. La réunion s'est également déclarée préoccupée par le fait que toute radicalisation ou infiltration d'éléments radicaux au sein de la communauté minoritaire rohingya risquerait de compliquer davantage la solution du problème et d'avoir de graves conséquences pour la sécurité régionale.
7. La réunion s'est déclarée profondément indignée par les rapports, évaluations et conclusions crédibles de diverses organisations internationales et de défense des droits de l'homme selon lesquels les récentes atrocités font partie d'une stratégie systématique et d'un plan délibéré de nettoyage ethnique des musulmans Rohingyas de l'État de Rakhine, qui ont touché depuis août 2017, près 700.000 Musulmans déplacés de force au Bangladesh, en plus des 87000 Rohingyas déplacés depuis les incidents violents d'octobre 2016 et des plus de 300.000 qui ont fui les précédents épisodes de violence depuis 1990.
8. La réunion a exprimé sa pleine solidarité avec le gouvernement et le peuple du Bangladesh, injustement affectés par l'afflux d'un million et plus de Rohingyas et les a remerciés pour l'ouverture de leurs cœurs et de leurs frontières à cette communauté en détresse qui fait face à une menace existentielle par suite des politiques iniques et des pratiques brutales de «nettoyage ethnique» poursuivies systématiquement, à une échelle génocidaire, au Myanmar en violation des droits de l'homme et au mépris total de toutes les normes et lois internationales et civilisées.
9. La réunion a appelé le gouvernement du Myanmar à:
 - a) Prendre des mesures urgentes pour le retour durable des Musulmans Rohingyas réfugiés et déplacés dans leur pays d'origine, l'Etat de Rakhine, dans des conditions de sécurité, de dignité et de leur garantir des moyens de subsistance.
 - b) Respecter ses obligations en vertu des conventions du droit international et des droits de l'homme et prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser immédiatement toutes les formes et manifestations de la pratique du nettoyage ethnique, du génocide, de la violence sous tous ses aspects, du militantisme vigile, des actes de dispersion et des pratiques discriminatoires à l'égard des Rohingyas musulmans, ainsi que les tentatives constantes visant à oblitérer leur culture et leur identité islamiques, notamment en les retirant de la liste des ménages et en démolissant les lieux de culte, les institutions et les maisons des minorités musulmanes.
 - c) Éliminer les causes profondes, notamment le déni de citoyenneté fondé sur la loi sur la citoyenneté de 1982 qui a conduit à l'apatridie et à la privation de leurs droits, ainsi que la dépossession continue et la discrimination à l'égard des minorités musulmanes Rohingyas et œuvrer pour une solution juste et durable à cette question.

- d) Chercher à aborder tous les aspects de l'insécurité à Rakhine et, dans cette optique, engager un dialogue positif avec les gouvernements des pays voisins, y compris le Bangladesh, sur les aspects extérieurs de l'insurrection et du militantisme à Rakhine et sur les crimes transfrontaliers tels que la traite des êtres humains, le franchissement illégal de la frontière, la contrebande de drogues et d'armes illégales ainsi que la coopération dans divers secteurs de développement et de relance économique qui présentent un intérêt mutuel et aussi à rétablir la citoyenneté de la communauté musulmane Rohingya avec tous les droits qui y sont associés, ce qui a été abrogé par la loi sur la citoyenneté de 1982.
- e) Faciliter, dans un souci de transparence et de responsabilité, des enquêtes internationales, indépendantes et impartiales sur les allégations de violations des droits de l'homme, d'atrocités et de transgressions, y compris de violences sexuelles, de viols et de violences à l'encontre d'enfants, dont les violations et exactions commises par les membres de l'armée, d'autres agents du gouvernement et des groupes d'autodéfense, y compris ceux qui sont motivés par des préjugés extrémistes contre les musulmans Rohingyas et par la rhétorique de la division intercommunautaire, demander des comptes à tous les responsables de tels actes et rendre justice aux victimes.
- f) Prendre des mesures urgentes pour une mise en œuvre durable de «l'arrangement sur le retour des personnes déplacées de l'État de Rakhine» avec le gouvernement du Bangladesh, signé le 23 novembre 2017, et la mise en place des arrangements et mécanismes ultérieurs convenus, en veillant à ce que tous les réfugiés rohingyas soient rapatriés au Myanmar de manière volontaire, sûre, digne, durable et respectueuse de leurs droits fondamentaux.
- g) Permettre aux musulmans de jouir d'une liberté de mouvement réelle et sans entraves au sein de l'État de Rakhine afin de rechercher des moyens de subsistance, d'accéder aux soins de santé et à l'éducation sans obstacles, et de permettre au personnel local et international des agences humanitaires d'accéder librement aux populations vulnérables et aux communautés musulmanes pour leur prodiguer l'assistance humanitaire requise et répondre à leurs besoins spécifiques.
- h) Renoncer aux politiques, directives et pratiques qui marginalisent économiquement et socialement la communauté Rohingya, telles que la démolition de maisons sous prétexte que leur construction n'était pas autorisée, la confiscation de terres au nom de projets de développement et de projets sociaux délégitimant leur droit de propriété, les privant d'opportunités commerciales et de tout accès aux marchés et aux opportunités d'emploi.
- i) Mettre en œuvre les recommandations de la Commission d'État de Rakhine, présidée par l'ancien Secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan, émises le 24 août 2017, de

manière prompte et opportune pour la stabilité, la paix et la prospérité dans l'État de Rakhine, en pleine consultation avec tous les communautés concernées.

- j) Prendre des mesures pour la mise en œuvre effective de l'accord tripartite signé le 6 juin 2018 avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui constitue un palier nécessaire vers la mise en place d'un cadre de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Myanmar afin de créer des conditions propices au rapatriement volontaire, sûr, digne et durable des réfugiés et de contribuer à la création de moyens de subsistance améliorés et résilients pour toutes les communautés vivant dans l'État de Rakhine .
 - k) Accepter la mission d'enquête du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies consistant à mener une enquête approfondie et indépendante sur toutes les violations présumées du droit international des droits de l'homme et à traduire les responsables en justice.
 - l) Prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la paix et l'harmonie intercommunautaire par le dialogue et un processus de réconciliation global impliquant tous les segments de la société du Myanmar, ce qui inclut la lutte contre la montée des discours de haine et la propagande des extrémistes de droite contre la population Rohingya.
- 10.** La réunion a exprimé un optimisme prudent quant aux accords généraux conclus entre les gouvernements du Bangladesh et du Myanmar, qui constituaient un premier pas vers un retour durable et la réintégration de tous les Rohingya déplacés dans la société du Myanmar, en tant que membres égaux et jusqu'à leur réalisation complète dans l'esprit et la lettre. Les États Membres et la communauté internationale à soutenir le gouvernement du Bangladesh et la communauté Rohingya ainsi que l'assistance humanitaire dans le cadre de la responsabilité collective de la garde du processus de rapatriement;
- 11.** La réunion a pris note du mémorandum d'accord signé le 6 juin 2018 entre le gouvernement du Myanmar et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), visant à fournir une assistance sur le processus de rapatriement des personnes déplacées de l'État de Rakhine en application de «l'Accord sur le retour des personnes déplacées de l'État de Rakhine», qui a été convenu entre les gouvernements du Myanmar et du Bangladesh le 23 novembre 2017.
- 12.** La réunion a invité les États membres de l'OCI à se joindre aux efforts de la communauté internationale visant à lever toutes les restrictions à la liberté de circulation dans l'État de

Rakhine et à garantir un processus de vérification de la citoyenneté distinct qui ne laisse aucune personne non inscrite ni ne bloque son accès aux services sociaux essentiels, notamment l'éducation et les soins de santé.

- 13.** La réunion a encouragé le Comité ministériel ad hoc de l'OCI sur la reddition de comptes en cas de violations des droits de l'homme contre les Rohingya visant à assurer la responsabilisation et la justice en cas de violations flagrantes des droits et principes internationaux des droits de l'homme et du droit international humanitaire; coopérer à la collecte d'informations et de preuves à des fins de responsabilisation; mobiliser et coordonner le soutien politique international en faveur de la reddition de comptes pour les violations des droits de l'homme contre les Rohingya au Myanmar.
- 14.** La réunion a également appelé les États membres, les institutions de l'OCI et les ONG islamiques à continuer à apporter une assistance humanitaire généreuse afin d'atténuer les souffrances des personnes déplacées et des réfugiés rohingyas, notamment en soutenant les efforts des pays hôtes. À cet égard, la réunion a décidé de poursuivre ses efforts pour coordonner et acheminer une aide humanitaire et de secours, en particulier des fournitures médicales et nutritionnelles, dans les zones touchées du Myanmar. En outre, la réunion a exhorté tous les États à continuer à accorder toutes les formes possibles d'aide et d'assistance humanitaires aux musulmans rohingyas, en particulier les personnes intérieurement déplacées et les réfugiés vivant en dehors de leur pays, y compris la collecte de fonds pour les secours humanitaires.
- 15.** La réunion a appelé les États membres de l'OCI et la communauté internationale à poursuivre leurs efforts pour assurer le retour de tous les réfugiés du Myanmar déplacés dans leurs foyers et intensifier leurs efforts dans les enceintes internationales pour restaurer les droits citoyens des Rohingya en matière de nationalité et de citoyenneté, ainsi que droits des minorités musulmanes au Myanmar.
- 16.** La réunion s'est félicitée des déclarations de différents chefs religieux et communautaires qui ont appelé au calme et désapprouvé le recours à la violence à l'encontre de civils au nom du bouddhisme.
- 17.** La réunion a appuyé les efforts de dialogue interreligieux et a encouragé le gouvernement du Myanmar à soutenir les initiatives visant à promouvoir l'harmonie interethnique et intercommunautaire. Les États Membres ont été invités de leur côté à faciliter de tels projets en coopération avec les autorités sur le terrain.
- 18.** La réunion a noté que l'aide au développement des infrastructures et la participation des communautés seraient plus efficaces pour rétablir la paix dans les zones touchées. À cet égard, la BID et les FSI devraient jouer un rôle plus actif dans ce domaine.

19. La réunion a pris acte des coûts et des défis sociaux considérables auxquels doivent faire face les pays de la région pour accueillir des Rohingyas du Myanmar déplacés de force et ont invité les États membres de l'OCI à les aider conformément aux principes de partage des charges et de responsabilité partagée, et dans le cadre de l'esprit de la solidarité islamique.
20. La réunion a pris acte des efforts déployés par les États membres qui ont fourni une assistance humanitaire et une aide au développement aux Rohingyas et ont encouragé tous les États à élaborer des projets de développement offrant des services d'éducation et de santé, ainsi qu'une formation professionnelle à tous les habitants de l'État de Rakhine, indépendamment de leur situation, appartenance ethnique ou religion.
21. La réunion a réitéré sa satisfaction de la visite d'une mission du Conseil de sécurité des Nations Unies au Bangladesh et au Myanmar, dirigée conjointement par le Koweït, le Pérou et le Royaume-Uni, en vue de trouver une solution durable au sort des Rohingyas persécutés.
22. La réunion a souligné la nécessité pour le Conseil de sécurité de prendre des mesures concrètes pour faciliter le rapatriement durable des Rohingyas dans leur pays d'origine, comme l'a recommandé l'Envoyée spéciale du Secrétaire général des Nations Unies, Christine Schraner Burgener, dans son rapport au Conseil de sécurité des Nations Unies le 28 février 2019.
23. La réunion a demandé au Secrétaire général de l'OCI de poursuivre ses efforts pour organiser l'envoi d'une délégation de haut niveau au Myanmar afin de discuter de préoccupations mutuelles et des crises auxquelles font face les Rohingyas. À cet égard, la réunion a invité le gouvernement du Myanmar à accueillir la délégation et à faciliter la visite.
24. La réunion a demandé à la Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'OCI (CPIDH) de continuer à faire de la situation de la minorité musulmane Rohingya une question prioritaire à son ordre du jour et en particulier lors des prochaines sessions du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à Genève.
25. La réunion a demandé au Secrétaire général de l'OCI de continuer à explorer les initiatives possibles avec le Secrétaire général des Nations Unies et le Secrétaire général de l'ASEAN en vue de coopérer avec le Gouvernement du Myanmar pour résoudre le problème des Rohingyas.
26. La réunion a appelé les missions permanentes des États membres de l'OCI à Genève à demeurer au fait de l'évolution de la situation des droits de l'homme de la minorité musulmane Rohingya du Myanmar au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et, dans le cadre de la mise à jour de la résolution A / HRC / 29/21 sur «La situation des

droits de l'homme des musulmans rohingyas et des autres minorités du Myanmar» adoptée lors de la 29^{ème} session ordinaire du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en juin 2015 et à présenter un projet de résolution portant le même titre par le groupe de l'OCI à Genève lors de la prochaine session ordinaire du Conseil des droits de l'homme des Nations unies en mars 2020, avec les mises à jour et les inclusions nécessaires dans le texte reflétant la détérioration continue de la situation des droits humains des Rohingyas musulmans au Myanmar depuis octobre 2016, et plus précisément depuis août 2017, ce qui a entraîné la crise actuelle due à l'exode de plus de sept cent mille Rohingyas au Bangladesh.

27. La réunion a demandé aux membres du groupe de contact de l'OCI de continuer à convoquer des réunions régulières à New York, Genève et Bruxelles, pour examiner l'évolution de la situation de la minorité musulmane Rohingya et explorer toutes les stratégies possibles aux Nations Unies, dans l'Union européenne et dans d'autres instances internationales pour mettre fin aux souffrances de la minorité musulmane Rohingya et à en rendre compte au Secrétaire général de l'OCI.
